CONVENTION DE FINANCEMENT

N° Z210993COV

Avenant N°1

Co-financement des travaux du mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SOLEAM par la Métropole Aix Marseille Provence pour les travaux d'aménagement d'ensemble du NPRU les Canourgues

Montant et modalités de versement des financements de la Commune à la Métropole

Nouveau Projet de Renouvellement Urbain les Canourgues à Salon de Provence

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2023

ENTRE

1/ La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par Madame Martine Vassal, sa Présidente, et agissant en vertu d'une délibération du Bureau métropolitain en date du 7 octobre 2021, n° XXXXX

Ci-après, « la Métropole »

D'une part,

2/ La Commune de Salon de Provence, représentée par Monsieur Nicolas Isnard son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du xxx

Ci-après, « la Commune »

D'autre part

,

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Projet de Renouvellement Urbain (PRU) des Canourgues a été examiné en Comité National d'Engagement de l'ANRU et a donné lieu à l'établissement d'une convention pluriannuelle et pluripartenariale traduisant les engagements de l'ANRU, de la Métropole Aix Marseille Provence, de la Ville de Salon-de-Provence, de la Région SUD PACA, du Département des Bouches-du-Rhône, d'Action logement, de la Caisse des dépôts et des Bailleurs sociaux.

La convention de renouvellement urbain des Canourgues a été délibérée par la Métropole le 15 avril 2021 pour un engagement financier global métropolitain à hauteur de 31,6M€ TTC. Elle a été délibérée par la Ville de Salon-de-Provence le 18 février 2021 pour un engagement communal total de 12,7M€ TTC.

Les opérations d'aménagement d'ensemble du PRU portent sur :

- La création, la transformation et la requalification de voiries
- La création et la requalification de cheminements doux
- La création et la requalification d'espaces publics
- La requalification d'espaces verts
- La réalisation d'aménagements transitoires
- Des travaux d'aménagement et d'équipement « Territoire Intelligent »
- La remise en état des fonciers destinés à Action Logement

Le NPRU et ces travaux sont portés, par souci de rationalisation de l'action administrative et d'efficacité opérationnelle par la Métropole, au titre de sa compétence Politique de la Ville. La Métropole a fait le choix de confier par convention de mandat la réalisation du programme de travaux dédiés aux « opérations d'ensemble » du PRU.

La municipalité co-pilote le projet pour assurer la parfaite cohérence du renouvellement urbain avec le projet de la Ville et les différentes politiques communales.

Pour ce faire, la convention de mandat signée entre la Métropole et la SOLEAM le 7 octobre 2021 prévoit un montant prévisionnel du programme de travaux (études, honoraires, frais divers et imprévus compris) est de 20 037 707€ HT, soit 24 045 248 € TTC.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2023

En incluant la rémunération de l'aménageur, le coût prévisionnel du mandat s'établit à 22 532 889€ HT, soit 27 039 466€ TTC.
Le mandat prévoyait un versement des avances annualisées sur 15 ans.

La Commune s'est positionnée pour concourir au financement des travaux du mandat confié par la Métropole à la SOLEAM à hauteur de 10 886871,19€ TTC, soit 43.12 % du cout total du mandat.

Il a été convenu que la Métropole avance l'intégralité des dépenses et que la Ville verse à la Métropole sa part de financement. Les modalités ont fait l'objet d'une convention entre la Ville de Salon et la Métropole en novembre 2021.

Pour prendre en compte les observations formulées par les services de la DGFIP sur les premières réalisations de ce mandat de travaux, et répondre aux exigences des règles de la comptabilité publique, la Métropole et la SOLEAM ont par avenant N°1 modifié les modalités des versements à destination de la SOLEAM pour les ajuster aux dépenses à l'avancement réel et opérationnel des travaux.
Ainsi, il convient par le présent avenant de faire évoluer la convention de financement liant la ville de Salon-de-Provence et la Métropole pour adapter également les modalités de versement des participations financières de la ville au profit de la Métropole dans le cadre de l'organisation globale retenue.

Article 1- OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de versement de la participation de la Ville de Salon au financement du programme de travaux confié via un mandat à la SOLEAM par la Métropole pour la réalisation des opérations d'ensemble prévus dans le NPNRU des Canourgues.

Article 2- MODIFICATION DES ARTICLES SUITE AU PRESENT AVENANT.

L'ARTICLE 2 de la convention est modifié comme suit :

Article 2 - Engagement financier de la commune
La Commune s'engage à participer au financement du mandat de maîtrise d'ouvrage confié par la Métropole à la SOLEAM, et visé à l'article 1, à hauteur de 43,12% du coût global du mandat, dans la limite du coût global prévisionnel du mandat, tel que fixé à la date de signature de la présente convention, c'est-à-dire dans la limite de :
25 247 846€TTC x 43,12% = 10 886 871,19€TTC.

Ce pourcentage de participation de la Commune constitue la clé de répartition entre la Métropole et la Commune pour le financement du coût des travaux, des frais d'études préalables, des frais d'honoraires de maîtrise d'œuvre, de rémunération de l'aménageur et des frais financiers.

L'ARTICLE 3 de la convention est modifié comme suit :

Article 3 – Modalités de versement des financements
La commune de Salon-de-Provence participera aux financements de la convention de mandat entre la Métropole et la SOLEAM par le versement d'une participation financière au profit de la Métropole en fonction de l'avancée du planning prévisionnel des études et travaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2023

Ce financement (valeur 2023) est plafonné à 10 886 871,19 € TTC correspondant à la prise en charge des opérations à hauteur de 43,12% du montant total de opérations réalisées, y compris la rémunération du mandataire.

Cette participation permettra à la Métropole de financer la convention de mandat qui la lie à la SOLEAM pour l'exécution des travaux et le défraiement de la SOLEAM dans le cadre de la convention de mandat.

Cette participation sera versée à la Métropole au fur et à mesure des dépenses imputées à l'opération à hauteur de 43,12% sur la base des justificatifs annuels de dépenses dument présentés par la SOLEAM à la Métropole.

La Commune mandatera les sommes visées ci-dessus dans les 30 jours suivant la réception du titre de recette qui comportera en justification :

- Le montant cumulé des dépenses effectuées dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage reparti entre ce qui relève de la maitrise d'ouvrage finale de la ville et ce qui relève de la maitrise d'ouvrage finale de la Métropole.
- Le montant des versements effectués pour financer le mandat en distinguant les versements de la Métropole et de la Commune.
- Le montant de la rémunération de l'aménageur.
- Les pièces justificatives des paiements auxquels aura procédé l'aménageur.
- Le coût des pré-financements éventuellement mobilisés par l'aménageur pour faire face aux besoins de trésorerie de l'opération.
- L'ensemble des pièces auront reçu le visa de la SOLEAM

La ville de Salon-de-Provence pourra au vu de ces éléments intégrer dans son patrimoine la part des études et travaux réalisés pour son compte par opérations comptables.

Fait à le
(En quatre exemplaires originaux)

Martine VASSAL	**Nicolas ISNARD**
Présidente de Métropole Aix Marseille Provence	Maire de Salon-de-Provence

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2023